

Procès verbal

Le vendredi 11 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Damien MALIGE

Présents : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Damien MALIGE

Représentés : Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Monsieur Jean-Louis SOULIER

Absents et excusés : Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Joseph ROBERT

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Vote des comptes de gestion 2024 : commune, eau et assainissement
- Vote des comptes administratifs 2024 : commune, eau et assainissement et sections
- Affectation des résultats 2024 : commune, eau et assainissement
- Vote des budgets primitifs 2025 : commune, eau et assainissement et sections
- Vote des taxes
- Subventions aux associations 2025
- Voirie 2025 - Demande fonds concours CCTAMA
- Achat/Vente - Terrain Vernet DELORME / FONTANIER
- SDEE - Convention entretien des réservoirs
- Désignation des garants - Affouage Soulier/ Chazette et Villecheilles
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Compte de gestion 2024 - Budget commune (N° DE_2025_011)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Compte de gestion 2024 - Budget eau et assainissement (N° DE_2025_012)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Compte Administratif 2024- Budget eau et assainissement (N° DE_2025_013)

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Le 1er Adjoint, Jean-Louis SOULIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	525 081,11	0,00	525 081,11	0,00
Opérations exercice	95 901,03	219 787,67	190 579,09	731 753,30	286 480,12	951 540,97
Total	95 901,03	219 787,67	715 660,20	731 753,30	811 561,23	951 540,97
Résultat de clôture		123 886,64		16 093,10		139 979,74
Restes à réaliser	0,00	0,00	27 014,84	23 857,60	27 014,84	23 857,60
Total cumulé	0,00	123 886,64	27 014,84	39 950,70	27 014,84	163 837,34
Résultat définitif		123 886,64		12 935,86		136 822,50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Compte Administratif 2024 - Budget Commune (N° DE_2025_014)

Le conseil municipal, réuni et présidé par M. SOULIER Jean-Louis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. SOULIER Jean-Louis, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	2 461 051,37	0,00	68 129,27	0,00	2 529 180,64
Opérations exercice	424 839,38	668 537,04	893 249,75	302 143,19	1 318 089,13	970 680,23
Total	424 839,38	3 129 588,41	893 249,75	370 272,46	1 318 089,13	3 499 860,87
Résultat de clôture		2 704 749,03	522 977,29			2 181 771,74
Restes à réaliser	0,00	0,00	260 983,69	98 580,88	260 983,69	98 580,88
Total cumulé	0,00	2 704 749,03	783 960,98	98 580,88	260 983,69	2 280 352,62
Résultat définitif		2 704 749,03	685 380,10			2 019 368,93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - budget eau et assainissement (N° DE_2025_015)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 123 886,64

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	69 317,29
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	123 886,64
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	123 886,64
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	123 886,64
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	123 886,64
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Commune (N° DE_2025_016)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 2 704 749,03

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 461 051,37

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	719 386,54
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	243 697,66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	2 704 749,03
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	2 704 749,03
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	685 380,10
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 019 368,93
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Approbation du Budget primitif 2025 - Budget Commune (N° DE_2025_017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LE MALZIEU FORAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LE MALZIEU FORAIN pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 648 176,95

En dépenses à la somme de : 3 648 176,95

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 056 779,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 500
014	Atténuations de produits	10 000
042	Section à section	199 434,2
65	Autres charges de gestion courante	79 500
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	60 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 486 713,91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 019 368,93
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 500
73	Impôts et taxes	12 400
731	Fiscalité locale	185 000
74	Dotations et participations	207 944,98
75	Autres produits de gestion courante	32 500
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 486 713,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 826,71
001	Solde d'exécution section investissement	522 977,29
041	Opérations patrimoniales	79 200
10	AMT FORET SECTION COUFFOURS-MEJO	14 800
13	ECLAIRAGE PUBLIC	3 000
130	Forêt L'Estivalet	22 778
131	Forêt le Montruffet	2 519,03
150	Enfouissement réseaux Mialanettes	20 613

151	Voirie 2024 - Soulier et Mialanettes	107 871,13
152	Voirie 2025	141 700
31	AMENAGEMENT DIVERS VILLAGE	69 219,88
89	MATERIELS	171 458
98	Matériel informatique	2 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 161 463,04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	749 406,96
040	Section à section	199 434,2
041	Opérations patrimoniales	79 200
10	AMT FORET SECTION COUFFOURS-MEJO	4 714,75
130	Forêt L'Estivalet	8 241
133	Cimetière de Mialanes	10 244
145	Piste Forestière	68 422,13
150	Enfouissement réseaux Mialanettes	2 700
151	Voirie 2024 - Soulier et Mialanettes	12 500
152	Voirie 2025	26 600
31	AMENAGEMENT DIVERS VILLAGE	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 161 463,04

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif 2025 - Budget eau et assainissement (N° DE_2025_018)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE LE MALZIEU FORAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE LE MALZIEU FORAIN pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 390 258,96

En dépenses à la somme de : 390 258,96

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	94 823,38
014	Atténuations de produits	12 000
042	Section à section	63 592
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	1 800
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	70 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		244 215,38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	123 886,64
042	Section à section	36 528,74
70	Ventes produits fabriqués, prestations	83 800
75	Autres produits de gestion courante	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		244 215,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 500
040	Section à section	36 528,74
10	Mise aux normes captages	17 014,84
15	EXTENSIONS RESEAUX AEP	40 000
29	AEP L'ESTIVALET	10 000

30	EXTENSION RESEAUX EU	40 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		146 043,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	42 500,88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	16 093,1
040	Section à section	63 592
10	Mise aux normes captages	18 177,6
29	AEP L'ESTIVALET	5 680
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		146 043,58

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Taux des taxes 2025 (N° DE_2025_019)

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B decises et suivants;

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des 3 taxes directes pour 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de voter les taux suivants:

- taxe d'habitation: 5,36 %

- taxe bâti: 31,90 %

- foncier non bâti: 257,18 %

Délibération : adoptée

Subvention aux associations 2025 (N° DE_2025_020)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDEd'attribuer en 2025, les subventions aux associations suivantes:

- Comité des fêtes du Malzieu-Forain: 400,00 €
- Société de chasse Haute-Margeride: 280,00 €
- ADMR la Truyère: 350,00 €
- FNACA comité du Malzieu-Ville: 50,00 €

- Club de la Truyère (gymnastique volontaire) : 100,00 €
- Association familiale du Malzieu: 160,00 € (50€ association familiale et 110€ animation hôpital).
- Foyer Culturel Laïque - école publique du Gévaudan : 200,00 €
- APEL - école de la présentation : 200,00 €
- Association sportive du Malzieu : 150,00 €
- Association Zieukipik : 150,00 €
- Lutte contre le cancer: 50,00 €
- France ALZHEIMER : 50,00 €
- Jeunes Agriculteurs : 100,00 €
- Visite des Malades dans les Etablissements hospitaliers et des résidents en ehpad : 100,00 €

PRECISE que Madame ROUQUET Colette, ne prend pas part au vote de cette délibération, étant concerné par une des associations.

INDIQUE que le montant total représente 2 340,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Coupes de bois pour l'affouage forêts sectionales - désignation des garants (N° DE_2025_021)

Madame la Maire,

PRECISE qu'il est nécessaire de déterminer les garants pour les coupes de bois pour l'affouage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de désigner les garants comme suit :

Chazette et Soulier :

- M. CANIN Robert
- M. LAURAIRE Franck

Villechailles

- M DELFAUT Joël
- M. TICHIT Ludovic

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération;

Délibération : adoptée

Convention SDEE - Nettoyage des réservoirs (N° DE_2025_022)

Madame la Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le SDEE dans le cadre du nettoyage des réservoirs de la commune;

PRESENTE le devis du SDEE d'un montant de 7 920,50 € HT soit 9 504,60 € TTC pour

l'ensemble des réservoirs;

PRECISE que dans le cadre de la convention le SDEE verse une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit 3 168,20 €;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE la convention avec le SDEE pour le nettoyage des réservoirs;

PREND ACTE du montant du devis ainsi que de la participation du SDEE;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention et la faire exécuter;

DONNE toute délégation à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Voirie 2025- fonds concours CCTAMA (N° DE_2025_023)

Madame la Maire,

RAPPELLE la délibération n° DE-2025-003 en date du 07 mars 2025 concernant les travaux de la Voirie Communale à Couffours bas, Villechailles, le Villard et Montchabrier

RAPPELLE le devis de Lozère Ingénierie d'un montant de 79 545,52 € HT soit 96 409,17 € TTC;

PRECISE qu'un fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac peut être sollicité;

PRECISE que le plan de financement s'établit comme suit :

- Fonds de concours de la CCTAMA (15,71%) : 12 500,00 €
- Fonds propre (84,29%) : 67 045,52 €
- TOTAL : 79 545,52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du plan de financement ;

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la CCTAMA dans les cadre des travaux de la voirie communale 2025

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Vente terrain sectional Vernet - SCI LA PALLO (N° DE_2025_024)

Madame la Maire,

PRESENTE la demande de la SCI LA PALLO représentée par M. FONTANIER Thierry et Christine en

date du 9 avril 2025 qui souhaitent acquérir environ 50 m² de la parcelle section E n° 1455 au Vernet afin d'aligner leur terrain et d'agrandir le bâtiment existant;

PRECISE que cette parcelle est propriété des habitants de la section du Vernet et qu'une consultation doit être organisée pour cette vente;

PRECISE que la SCI LA PALLO prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité;

ACCEPTE la vente de cette parcelle au prix de 15 € le m²;

PRECISE qu'une consultation électorale de la section sera organisée pour que les habitants puissent donner leur avis ;

PRECISE que le géomètre et le notaire seront au choix de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente ;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Achat terrain au Vernet (N° DE_2025_025)

Madame la Maire,

EXPOSE la nécessité d'acquérir environ 50 m² de la parcelle section E n°1139 au Vernet appartenant à M. et Mme DELORME Eric et Sandra;

DONNE LECTURE du courrier d'acceptation reçu en date du 24 mars 2025 de M. et Mme DELORME;

PRECISE que cette acquisition est nécessaire au vu de la vente à la SCI LA PALLO d'une partie d'environ 50 m² de la parcelle section E n°1455 (cf délibération DE-2025-024 de ce même jour) et afin d'éviter l'enclavement de la parcelle section E n°1315 (l'accès par la départementale étant interdit);

PRECISE que le prix proposé à M. et Mme DELORME est de 15 le m²;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la portion de parcelle section E n°1139 au prix de 15 le m²;

PREND ACTE que la surface exacte sera déterminée par le géomètre;

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune ;

DESIGNE la SCP DELHAL - BONHOMME-ROMIEU pour la réalisation des différents actes;

DONNE toute délégation à Mme la Maire pour signer les actes relatifs à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Inscription et destination des coupes de bois sur la forêt sectionale de Villechailles, complément de l'état d'assiette 2025 (N° DE_2025_026)

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'inscription de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination d'une coupe complémentaire de l'état d'assiette 2025 dans la forêt sectionale de Villechailles relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette de cette coupe de l'année 2025 présentée ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à sa désignation inscrite en 2025 à l'état d'assiette.
- Pour cette coupe inscrite, précise la destination de la coupe de bois non réglée et son mode de commercialisation.
- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.
- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

Proposition de la Coupe à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)		
Délivrance	Vente ⁴										
Forêt Sectionale de Villechailles	1.r	EMC	25	2.7	CNR	CNR	2025		X		

[1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe](#)

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Villechailles :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

☒ par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

☐ par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

☐ moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

☐ par un entrepreneur de travaux forestiers, ☐ en régie communale, ☒ par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs : M. DELFAUT Joël, M. TICHIT Ludovic

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 31/03/2026

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2025

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

.section de Villechailles : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~- a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET
Président de séance

Monsieur Damien MALIGE
Secrétaire de séance